

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 20 juin 2016

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE164631004**

Accorder vingt contrats aux firmes 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette), Dénéigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette Itée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinère et paysagiste Marina inc.), Pépinère Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 - 24 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164631004

Accorder vingt contrats aux firmes 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette ltée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 - 24 soumissionnaires.

À sa séance du 1^{er} juin, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier les présents contrats. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrats MHM-103-1621, VMA-105-1618, VSP-102-1620, VSP-103-1620 et VSP-107-1620);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (contrats LAC-104-1620, PMR-102-1621, S-O-103-1621, MHM-101-1621 et VSP-101-1620);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats : LAC-103-1620, PMR-101-1621, PMR 102-1621 et MHM-101-1621).*

Le 9 juin 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont apprécié la clarté de la présentation qui leur a été faite, compte tenu de la complexité du dossier décisionnel regroupant vingt contrats de déneigement de sept arrondissements.

Ils ont aussi bien compris les analyses et les conversions faites par le Service pour permettre de comparer les données sur le déneigement des divers arrondissements. Le Service se dotera ainsi d'une précieuse base de données qui devrait à terme favoriser une planification optimale et une meilleure gestion du déneigement.

Enfin, les membres ont bien compris que le Service avait utilisé les coûts des contrats antérieurs comme référence pour ses estimations dans le présent dossier. La Commission reconnaît que le Service n'avait pas vraiment d'autre option dans le contexte, mais elle l'invite néanmoins à faire montre de prudence dans l'établissement de ses estimations pour les prochains contrats de déneigement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrats MHM-103-1621, VMA-105-1618, VSP-102-1620, VSP-103-1620 et VSP-107-1620);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (contrats LAC-104-1620, PMR-102-1621, S-O-103-1621, MHM-101-1621 et VSP-101-1620);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrats : LAC-103-1620, PMR-101-1621, PMR 102-1621 et MHM-101-1621).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164631004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.